

Marie-Pier Lachance, M. Sc., agr.

Conseillère à l'assurance de la qualité | Éleveurs de porcs du Québec [mariepierlachance@upa.qc.ca](mailto:mariepierlachance@upa.qc.ca)

# Le nouveau code de pratiques pour les porcs maintenant disponible

Le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs est maintenant disponible. Qu'en est-il au juste?



L'écriture du nouveau code a débuté en novembre 2010 et s'est terminée au début de l'année 2014. Le processus a été piloté par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE). Le comité d'élaboration était composé d'éleveurs, de représentants des gouvernements, de transporteurs, de transformateurs, d'associations

pour le bien-être animal et de consommateurs.

Tous ces gens ont travaillé de façon consensuelle pour élaborer les lignes directrices pour les soins et la manipulation des porcs. Du 1<sup>er</sup> juin au 3 août 2013, l'ébauche du code a été publiée à des fins de consultation publique.

Plus de 30 000 commentaires ont été recueillis et analysés au cours des derniers mois. Des modifications ont par la suite été apportées à l'ébauche. En janvier 2014, une version finale a été acceptée par tous les membres du comité d'élaboration du code.

### En route vers de nouvelles exigences

Le nouveau code compte 102 exigences et 204 pratiques recommandées. Des 102 exigences, 7 entraîneront des changements significatifs dans les pratiques actuelles :

### COCHETTES ET TRUIES GESTANTES

Dans toutes les installations nouvellement construites, rénovées ou mises en usage pour la première fois après le 1<sup>er</sup> juillet 2014, les cochettes et les truies saillies devront être logées en groupe. Les cages individuelles peuvent être utilisées jusqu'à 28 jours après la date de la dernière saillie et pour une période additionnelle allant jusqu'à 7 jours est permise pour organiser le regroupement des truies. Le temps passé dans les cages ne peut-être prolongé que pour assurer le bien-être des

truies individuelles selon les recommandations d'un préposé à l'élevage compétent.

Toutes les nouvelles installations et celles qui remplacent les cages existantes, qui auront été mises en place après le 1<sup>er</sup> juillet 2014, devront avoir des dimensions appropriées permettant aux truies d'exécuter les mouvements suivants :

- Se tenir debout au repos dans la cage sans simultanément toucher les deux côtés de celle-ci.
- Être couchées sans que leurs mamelles dépassent dans les cages voisines.
- Se tenir debout sans toucher les barreaux du haut.
- Se tenir debout dans la cage sans toucher simultanément les deux extrémités (devant et derrière) de celle-ci.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, les cochettes et truies saillies doivent être logées :

- en groupe;
- ou
- dans des enclos individuels;
- ou
- dans des cages, à la condition d'avoir la possibilité de se retourner ou de faire périodiquement de l'exercice, ou d'avoir accès à des conditions leur permettant d'avoir plus de liberté de mouvement. Différents moyens appropriés seront précisés par les intervenants concernés d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2019, selon les données scientifiques.

<sup>1</sup> Si les truies sont logées en groupe, on peut utiliser des cages individuelles jusqu'à 28 jours après la date de la dernière saillie, et une période additionnelle allant jusqu'à 7 jours est permise pour organiser le regroupement.

Deux projets sur le logement des truies gestantes en groupe, réalisés par le Centre de développement du Porc du Québec (CDPQ), en collaboration avec les Éleveurs de porcs du Québec, sont actuellement en cours :

1. Résultats des premières transformations de bâtiments et état des lieux sur les méthode d'enrichissement pour les truies en groupe : deux incontournables pour le respect du code (fin du projet octobre 2014).
2. Développement de matériel de formation et d'information sur les truies en groupe (fin du projet avril 2015).

## ESPACES ALLOUÉS AUX PORCELETS SEVRÉS ET AUX PORCS EN CROISSANCE-FINITION

Les porcs doivent être logés dans un espace équivalent à  $k = 0,0335$ . Lorsqu'on doit diminuer à court terme l'espace alloué au porc à la fin de la phase de production :

- Une diminution allant jusqu'à 15 % pour les porcelets en pouponnière et jusqu'à 10 % pour les porcs en croissance-finition est permise.

- Une diminution allant jusqu'à 20 % pour les porcelets en pouponnière et jusqu'à 15 % pour les porcs en croissance-finition est permise, uniquement s'il est prouvé que des densités plus élevées ne compromettent pas le bien-être des animaux, en se fiant sur le gain moyen quotidien, le taux de mortalité et de morbidité ainsi que les registres de traitement, de même que sur l'absence ou la non-augmentation de comportements indésirables comme les morsures de queue.



### En pratique

**Pour des porcelets en pouponnière dont le poids moyen est de 24 kg dans un enclos :**

<b>Exigence de 0,0335</b>	<b>+ 15 %</b>	<b>+ 20 %</b>
<b>3 pi<sup>2</sup> (0,28 m<sup>2</sup>)</b>	<b>2,55 pi<sup>2</sup> (0,24m<sup>2</sup>)</b>	<b>2,40 pi<sup>2</sup> (0,22m<sup>2</sup>)</b>

**Pour des porcs dont le poids moyen est de 110 kg à la première sortie :**

<b>Exigence de 0,0335</b>	<b>+ 10 %</b>	<b>+ 15 %</b>
<b>8,29 pi<sup>2</sup> (0,77 m<sup>2</sup>)</b>	<b>7,46 pi<sup>2</sup> (0,69 m<sup>2</sup>)</b>	<b>7,05 pi<sup>2</sup> (0,65 m<sup>2</sup>)</b>

### ENRICHISSEMENT

Divers types d'enrichissement doivent être offerts aux porcs en vue d'accroître leur bien-être par l'amélioration de leur environnement physique et social.

Exemple : contact direct avec d'autres porcs, ballons, chaînes, etc.

Dans le code, les types d'enrichissement qui pourront être offerts aux porcs (truies, porcelets, porcs en croissance, etc.) afin de répondre à cette exigence sont définis. Également, un projet est en cours avec l'objectif de créer un outil d'aide à la décision sur les différents types d'enrichissement. Les avantages et les inconvénients de chacun seront décrits. Les résultats sont attendus pour octobre 2014.

## CASTRATION

La castration effectuée auprès des porcelets âgés de 10 jours et plus doit être réalisée à l'aide de produits anesthésiques et analgésiques afin d'atténuer la douleur.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, la castration effectuée à tout âge devra être réalisée avec des analgésiques afin d'aider à soulager les douleurs post-opératoires.

À cet égard, tant au Québec que dans les autres provinces, des projets sont actuellement en élaboration afin de trouver des solutions pour que les éleveurs puissent se conformer à cette exigence avant 2016.

## **Application du code**

Le code est un document de référence qui servira de base à une éventuelle mise à jour du programme Bien-être animal (BEA). Le programme BEA actuel est basé sur le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des porcs datant de 1993. Au cours des prochains mois, des modifications y seront apportées.

## **Chroniques « En route vers le code »**

Le processus d'élaboration du code a été long et fastidieux. Toutefois, le résultat final tient compte de toutes les positions des organisations présentes au sein de ce comité. Dans les prochaines éditions du *Porc Québec*, une chronique intitulée « *En route vers le code* » sera publiée afin de présenter les résultats des projets en bien-être animal en cours, tant au Québec que dans les autres provinces. ■

